

## Séance du 26 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mars à 19 heures 31 minutes, le Conseil municipal de la Commune de Jabreilles les Bordes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence du Maire Madame Lise Nardout.

Conseillers municipaux en exercice : 11

Date de la convocation du conseil municipal : 23.03.2026

**PRÉSENTS** : Christophe Berthomé, Emmanuelle Courandiere, Anne Deyriès, Charles-Henry Dubusse, Mélanie Jullien, Louis Laporte-Daube, Lise Nardout, Clarisse Ray Cortier et Sarah Reinhard.

**ABSENT EXCUSÉ** : Vincent Carré, Joël Gallard qui a donné pouvoir à Clarisse Ray Cortier.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Clarisse Ray Cortier

---

### **2026/14 – Délégation de compétences du Conseil Municipal à la Maire**

Considérant l'article L2122-22 du CGCT, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de déléguer certaines compétences à la Maire :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer des conventions de location de la salle des fêtes communale ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière de Jabreilles ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charge ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- L'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;
- L'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle quel qu'en soit le montant ;
- La création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas trois ans ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

---

La Maire agit au nom et dans l'intérêt de la commune. A ce titre, elle s'engage à régulièrement informer le Conseil Municipal des actes accomplis dans le cadre de cette délégation et fournir un compte rendu des décisions prises.

### **2026/15 – Indemnités de fonction**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L2123-24,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées à la maire et aux adjoints au Maire.

La Maire demande à ce que les conseillers municipaux délégués, qui seront définis ultérieurement, auxquels sera affectée une délégation, reçoivent une indemnité de fonction ne pouvant pas dépasser 6% de l'indice brut 1027 en restant dans l'enveloppe globale d'indemnisation de la commune.

Les pourcentages définitifs seront déterminés et présentés pour délibération lors d'un conseil ultérieur avec la présentation de l'organigramme des délégations de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux maximal de l'indice brut 1027 de la fonction publique, soit 10,89% pour les communes de moins de 500 habitants ;
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximal de l'indice brut 1027 de la fonction publique, soit 28,1% pour les communes de moins de 500 habitants ;
- **Approuve** la proposition de la maire sur l'indemnisation des conseillers municipaux délégués lorsque ceux-ci seront affectés d'une délégation et de redélibérer les pourcentages d'indemnisation de la Maire et des adjoints.

Nombre de présent(e)s : 9 Nombre d'absent(e)s excusé(e)s : 2 Nombre de votant(e)s : 10 Nombre de procuration : 1
---

# Annexe au compte-rendu du conseil municipal de Jabreilles-les-Bordes - Séance du 26/03/2026

## Précisions complémentaires et réponses apportées aux questions posées par le public

Rappel : le public présent à la séance du conseil municipal peut poser des questions dès que le conseil est clos.

Heure d'ouverture : 19 h 31

Heure de clôture : 19 h 45

Secrétaire de séance : Clarisse Ray-Cortier

Présents : Christophe Berthomé - Emmanuelle Courandiere – Charles-Henry Dubusse - Anne Deyriès - Mélanie Jullien - Louis Laporte-Daube – Lise Nardout - Clarisse Ray Cortier - Sarah Reinhard

Absent(s) excusé(s) : Joël Gallard – Vincent Carré

Pouvoir : Joël Gallard à Clarisse Ray-Cortier

### ODJ :

I) Délégation de compétences du Conseil Municipal à la Maire

II) Indemnités de fonction de la Maire et des adjoints au Maire

---

### **I) Délégation de compétences du Conseil Municipal à la Maire**

Cf. CR de la séance du 26/03/26.

Des précisions ont été apportées par la Maire sur **le droit de préemption de la commune**, notamment sur le cas de parcelles intéressantes ou mises en vente, la commune pourra être réactive et agir rapidement sans reconvoquer un conseil dans les délais légaux et d'étaler les démarches dans le temps. Cela permet une rapidité d'action si nécessaire.

### **II) Indemnités de fonction de la Maire et de ses adjoints**

Cf. CR de la séance du 26/03/26

**Précision complémentaire de la Maire** : la date d'effet des indemnités de la Maire et de ses adjoints sera effective à compter du 27 mars 2026.

Il nous semble essentiel que l'on prenne l'enveloppe la plus grosse qui soit parce que les missions qui incombent aux élus sont en fait très peu rémunérées surtout pour les petites communes où l'on est beaucoup moins à gérer les affaires qui sont toutes aussi nombreuses que sur les grosses communes.

Il est important de rajouter que l'on prend l'enveloppe globale qui s'élève à 2 490 € brut. On espère pouvoir faire évoluer ces indemnités en fonction de ce que l'on va décider au fur et à mesure du mandat et en fonction des responsabilités qui seront déléguées, du travail fourni et des besoins aussi individuels. On est plusieurs à réfléchir sur la manière optimale de partager ces indemnités.

### III) Questions et remarques diverses du public

- **Remarque n°1 - Invitation de l'association « Nature et Patrimoine »**

Cette association s'occupe de l'entretien du petit patrimoine (lavoirs, pêcheries, murets...) et aussi de l'entretien des sentiers balisés ou pas, organise sa sortie mensuelle dimanche à Jabreilles. RDV à 14 h au cimetière pour une sortie de 7,5 km (départ de l'église, Maucloup, Chavanat, Catheraud, retour à l'église), suivie d'une visite guidée de l'église. Balade gratuite. Les deux co-présidents de l'association seront présents à la balade et aimeraient bien faire la connaissance de Mme la Maire et de ses adjoints.

- **Remarque n°2 sur les indemnités aux élus.**

Une personne de l'assistance adhère à la proposition d'attribution d'une indemnité aux élus et trouve la démarche très positive. C'est pour elle une manière de récompenser les élus qui ont une délégation mais qui ne sont pas forcément reconnus dans leur travail.

*Précisions complémentaires de l'équipe municipale à ce sujet* : l'investissement dans toutes les mairies est bien plus important que l'indemnisation proposée en contrepartie. C'est pourquoi, il nous a paru logique de récompenser toute personne qui a envie de s'investir. Même s'il y a une indemnité, cela reste beaucoup de bénévolat mais on le savait au départ. Ce n'est pas pour l'indemnité que nous nous sommes engagés mais bien pour le collectif et l'intérêt de la commune.

- **Remarque n°3 de Mme La Maire sur les prochains conseils municipaux**

Des conseils municipaux seront régulièrement proposés dans les mois à venir en raison des dossiers et des sujets que nous aurons à découvrir et à régulariser. Cela risque d'être un peu chronophage en termes de séances mais essentiel pour fluidifier les échanges par la suite.

On pourrait organiser aussi un conseil en huit clos mais ça crée un flou sur la démarche de transparence que nous avons annoncée dès le début.